



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégué interministériel aux archives
de France

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX ARCHIVES DE FRANCE

COMPTE RENDU

**Séance en date
du 30 mars 2021**

Membres du comité présents

- Jean-François HEBERT, délégué interministériel aux archives de France (DIAF) et directeur général des patrimoines et de l'architecture, président du comité
- Françoise BANAT-BERGER, cheffe du service interministériel des archives de France (ministère de la culture), chargée du secrétariat du CIAF
- Nicolas CHIBAEFF, directeur des archives diplomatiques (ministère de l'Europe et des affaires étrangères)
- Sylvain MATTIUCCI, directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives (ministère des armées)
- Alexandre MOREAU, sous-directeur du cadre de vie, représentant Hubert GICQUELET, chef du service de l'environnement professionnel (secrétariat général des ministères économiques et financiers)
- Stéphanie POMMIER, adjointe à la cheffe du bureau des services publics locaux, représentant Stanislas BOURRON, directeur général des collectivités locales (ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales).
- Xavier ALBOUY, adjoint de Nadi BOU HANNA, directeur interministériel du numérique
- Isabelle BONNELIE, directrice de projet, représentant Thierry LAMBERT, directeur interministériel de la transformation publique

Experts et invités

- Jean-Charles BÉDAGUE, sous-directeur du pilotage, de la communication et de la valorisation des archives (SIAF)
- Agnès CHABLAT-BEYLOT, cheffe du centre des archives diplomatiques de Nantes
- Catherine JUNGES, sous-directrice de la collecte, de la conservation et de l'archivage numérique (SIAF)
- Claire MARTIN, cheffe du service des archives économiques et financières
- Alexis NEVIASKI, chef de la délégation des patrimoines culturels (ministère des armées)
- Bruno RICARD, directeur des Archives nationales
- Isabelle RICHEFORT, cheffe du département des archives (Ministère de l'Europe et des affaires étrangères)

- Henri ZUBER, chef du service historique de la défense par intérim

Introduction par M. Jean-François HEBERT

M. HEBERT introduit la séance en évoquant les différents dossiers à l'occasion desquels il a déjà eu l'occasion d'aborder la question des archives depuis sa prise de fonctions, le 8 mars dernier. Très heureux de porter la politique des archives, il rappelle tout l'intérêt de la coopération interministérielle dans ce domaine, comme le démontre le succès du programme VITAM qui a permis la construction d'un outil d'archivage électronique utilisable par tous les ministères. L'ordre du jour de cette séance s'avère très caractéristique des questions qui sont susceptibles d'être traitées en CIAF et le point concernant les dérogations générales à propos des opérations militaires françaises au Rwanda lui semble bien mettre en évidence la façon dont les archivistes savent répondre à la demande politique.

Point de situation sur les projets immobiliers réalisés ou programmés ainsi que sur les réflexions en cours aux Archives nationales, au ministère des armées et au ministère de l'Europe et des affaires étrangères

REFLEXIONS EN COURS AU MINISTERE DES ARMEES

M. MATTIUCCI explique qu'un schéma directeur des infrastructures d'archives est actuellement en cours d'élaboration par le ministère des armées. Le Service Historique de la Défense (SHD) compte dix centres, soit 450 kilomètres linéaires d'archives et fait face à des problématiques de saturation. Il a d'autre part récemment subi un dégât des eaux, l'amenant à questionner les conditions de conservation et de sécurité des archives.

Il précise que les problématiques et les pistes présentées lors de cette intervention ne sont pas encore abouties et ne constituent qu'un début de réflexion.

M. ZUBER présente ensuite les grandes lignes du schéma directeur, qui s'appuierait sur les principes suivants :

- la nécessité de préserver les fonds et les collections (constituées d'archives, d'ouvrages et d'objets) ;
- la maîtrise des dépenses budgétaires et la mise en œuvre des constructions strictement nécessaires ;
- l'optimisation des espaces ;
- la promotion d'un rayonnement territorial multi-sites.

Il conviendra d'assurer une répartition scientifique cohérente des fonds, de réfléchir au conditionnement des espaces de conservation en fonction de leur usage, et de développer une gestion rationnelle et optimale des espaces de conservation. L'entretien et la sécurisation

des bâtiments doivent être améliorés. De plus, le SHD doit se mettre en conformité pour accueillir du public.

Ce schéma directeur d'infrastructures sera mis en œuvre en trois temps, à savoir un temps pour travailler à l'étanchéité générale des infrastructures, un temps pour réfléchir aux questions de portance au sol, et enfin un temps pour mettre en place des travaux d'aménagement des circulations et d'augmentation des salles de stockage. 40 kilomètres linéaires ont d'ores et déjà été construits à Pau, et 60 kilomètres linéaires supplémentaires seront construits au sein du site de Châtelleraut à l'horizon 2023. Il conviendra également de sécuriser les bâtiments et de travailler sur les systèmes d'incendie.

A moyen terme (horizon 2030), le schéma directeur prévoit :

- un projet de valorisation et d'ouverture plus large au public pour le site du château de Vincennes ;
- pour tous les sites, la mise en place d'une maintenance préventive et des travaux d'adaptation pour créer partout une réserve sanitaire et des salles de serveur adéquates et sécurisées.

Le schéma directeur sera mis en œuvre à l'échelle d'une décennie et se révèle indispensable pour garantir au SHD son rang.

M. MATTIUCCI observe que cette démarche vise l'optimisation de l'existant dans un premier temps, puis des travaux de construction à Vincennes. S'agissant de ce dernier site, la question se pose du classement à venir du château de Vincennes dans la liste des sites relevant des domaines nationaux (mise en œuvre des dispositions en la matière de la loi 2016-925, dite loi LCAP) et de son éventuelle répercussion sur le schéma si certains lieux venaient à être déclarés inconstructibles ou inaliénables.

Les échanges permettent à M. MATTIUCCI de préciser que la problématique de la conservation des archives classifiées dans des lieux dédiés a d'ores et déjà été prise en compte par le Service historique de la défense, avec la construction d'une zone réservée (télésurveillance, coffres forts) dans laquelle l'ensemble des archives classées Secret Défense, sous format papier ou numérique, sera conservé dès 2021.

REFLEXIONS EN COURS AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

M. CHIBAEFF explique que les archives du ministère des Affaires étrangères sont conservées au sein du site de La Courneuve, livré il y a plus de dix ans, et du site de Nantes. Ce dernier bâtiment est d'ailleurs un ancien bâtiment des Armées, qui atteint ses limites de capacité.

Mme CHABLAT-BEYLOT présente la situation du centre des archives diplomatiques de Nantes (CADN), qu'elle dirige. Le site, occupé par les Archives diplomatiques depuis une cinquantaine d'années et doté d'une salle de lecture depuis 1987, accueille les archives du réseau diplomatique français, les archives rapatriées des protectorats français en Tunisie et au Maroc, et celles du mandat français au Levant.

Les locaux sont relativement composites puisqu'ils comportent un bâtiment hérité de la gendarmerie nationale et datant de la fin du XIXe siècle, une extension construite au milieu des années 1990 et une ancienne imprimerie du ministère des Affaires étrangères. Les bâtiments, qui accueillent des archives définitives et des archives intermédiaires dont la DUA est particulièrement longue, arrivent aujourd'hui à saturation alors que 40 km linéaires au moins sont encore à rapatrier des postes diplomatiques à l'étranger. Un des bâtiments présente un risque important d'incendie.

Suite à une étude de faisabilité menée en 2017, le CADN projette de construire un nouveau bâtiment permettant d'augmenter les capacités d'archivage définitif de 35 kilomètres linéaires, de remodeler les espaces existants pour créer des espaces de traitement et de quarantaine, et améliorer les espaces d'accueil et de repos du public.

Le calendrier de programmation prévoit le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et l'établissement d'une programmation en 2021 et, en 2022, le choix d'un maître d'œuvre. La livraison des locaux est prévue en 2025.

Les échanges amènent Mme CHABLAT-BEYLOT à préciser que le coût du projet est estimé à 13 millions d'euros et que, même dans les conditions actuelles de conservation, la sécurité des registres de l'état civil des Français à l'étranger n'est pas compromise car ces derniers sont conservés sur le site de La Courneuve.

REFLEXIONS EN COURS AUX ARCHIVES NATIONALES

M. RICARD rappelle que les Archives nationales sont implantées au sein de trois sites à Paris, Fontainebleau et Pierrefitte-sur-Seine.

S'agissant du site parisien, le « quadrilatère des archives », trois chantiers sont simultanément en cours :

- Le projet Camus qui, dans le contexte d'une réorganisation de l'implantation des services de l'administration centrale du ministère de la culture, vise à installer sur ce

site 300 agents supplémentaires en 2023 sur la partie Est du quadrilatère.

- Un deuxième chantier vise l'installation au rez-de-chaussée de l'hôtel de Rohan des spectaculaires décors de la chancellerie d'Orléans, en provenance de l'hôtel d'Argenson, détruit au début des années 1920. Ce projet s'achèvera au cours de l'été 2021.
- Le troisième chantier correspond à la mise en œuvre du schéma directeur des Archives nationales. Ce dernier est séquencé en cinq phases qui s'étaleront sur une quinzaine d'années permettant notamment, à court terme, la réhabilitation des magasins appelés « Guerres et Affaires étrangères » qui pourront ainsi accueillir 9 kilomètres linéaires de rayonnages et permettront de poursuivre la collecte des archives des notaires de Paris.

Le bâtiment de Pierrefitte, quant à lui, arrive à saturation plus rapidement que prévu du fait de la fermeture du site de Fontainebleau et du transfert des fonds qu'il conserve (70 kilomètres linéaires au total) vers Pierrefitte. Ce transfert s'achèvera à l'été 2022. Quelques fonds (400 mètres linéaires) rejoignent le site de Paris en parallèle. En conséquence de ce transfert, le site de Pierrefitte — disposant pourtant d'une capacité de 360 kilomètres linéaires — sera saturé à l'horizon 2026-2027.

La programmation d'une extension des magasins a été facilitée par la constitution, dès la conception du bâtiment de Pierrefitte, d'une réserve foncière de 5 000 mètres carrés prévue à cet effet. Le nouveau bâtiment disposerait d'une capacité de 100 kilomètres linéaires, ainsi que des espaces de traitement des archives (espaces pour accueillir les prestataires, des ateliers et un quai de déchargement). Le bâtiment comporterait de 15 000 à 20 000 mètres carrés utiles. L'opération a été budgétée à hauteur de 87 millions d'euros. Cette opération est portée par l'OPPIC maître d'ouvrage délégué et une convention de mandat pour le lancement du marché d'études de maîtrise d'œuvre et des travaux devrait être signée avec cet opérateur, à l'issue de son conseil d'administration du mois de juin.

En termes de calendrier, le programme devrait être consolidé et validé en mai 2021, le lancement du concours de maîtrise d'œuvre démarrera en juillet 2021, les études de maîtrise d'œuvre seront réalisées en 2022-2023, pour un démarrage des travaux en 2024 et une mise en service en 2026-2027.

Point d'actualité sur l'accès aux archives classifiées, par Jean-Charles Bédague, sous-directeur du pilotage, de la communication et de la valorisation des archives (SIAF)

M. BEDAGUE rappelle que la dernière séance du CIAF, début décembre 2020, s'était tenue quelques jours seulement après la parution, le 13 novembre, de la nouvelle instruction

générale interministérielle 1300 sur la protection du secret de la défense nationale. Il constate qu'en seulement quatre mois l'actualité sur l'accès aux archives classifiées a pris un tour particulièrement nouveau, qui s'est traduit, en dernier lieu, par le communiqué de presse du Président de la République en date du 9 mars. Ce dernier annonce un chantier législatif devant aboutir, avant l'été, à mieux articuler le code pénal et le code du patrimoine.

La préparation de ce chantier législatif, en gestation depuis la fin 2020, s'est accélérée au début de cette année, sous la conduite du cabinet militaire du Premier ministre. Son objectif est double : d'une part, répondre aux demandes légitimes de la communauté scientifique et des archivistes en rendant communicable de facto, c'est-à-dire sans décision préalable ni démarquage matériel, l'écrasante majorité des documents classifiés ayant perdu toute sensibilité ; d'autre part, sécuriser davantage certaines catégories de documents qui méritent de l'être au-delà du délai commun de cinquante ans qui protège le secret de la défense nationale.

Cette modification législative est désormais intégrée au projet de loi « relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement ».

Préparation des dérogations générales sur le Rwanda dans le cadre des travaux de la commission Duclert, par Jean-Charles Bédague, sous-directeur du pilotage, de la communication et de la valorisation des archives (SIAF)

Le 5 avril 2019, le Président de la République a confié au professeur Vincent Duclert la présidence d'une commission chargée de consulter l'ensemble des fonds d'archives françaises relatifs au Rwanda entre 1990 et 1994 et de rédiger un rapport permettant « d'offrir un regard critique d'historien sur les sources consultées ; d'analyser le rôle et l'engagement de la France au Rwanda au cours de cette période [...] ; de contribuer au renouvellement des analyses historiques sur les causes du génocide des Tutsi [...] ainsi que sur son déroulement, en vue d'une compréhension accrue de cette tragédie historique et de sa meilleure prise en compte dans la mémoire collective, notamment par les jeunes générations ». Ce rapport a été remis au Président de la République le 26 mars dernier.

Au cours des deux années qu'ont duré ses travaux, la « Commission Duclert » a considérablement mobilisé les services d'archives concernés, et tout particulièrement les Archives nationales, le Service historique de la Défense et les Archives diplomatiques – sans compter les archivistes dans les missions et services ministériels d'archives. Elle s'est appuyée sur leur connaissance des fonds et a souvent bénéficié de leur appui opérationnel, ce que le rapport intermédiaire remis par la Commission en avril 2020 saluait déjà très nettement.

Dans le cours de ses travaux et en parallèle de ceux-ci, la « Commission Duclert » a très tôt émis le souhait que la remise de son rapport soit accompagnée d'une ouverture des archives exploitées par elle, qui seraient ainsi communicables à tous ceux qui voudraient vérifier les conclusions auxquelles elle est parvenue.

La mise au point de l'arrêté nécessaire à cette ouverture a été confiée par la Présidence de la République en novembre dernier au service interministériel des Archives de France et constitue un arrêté particulièrement original par rapport à tous ceux qui l'ont précédé. Les deux premières dispositions qu'il contient sont certes assez classiques – elles prévoient l'ouverture des archives du Président de la République François Mitterrand et du Premier ministre Édouard Balladur relatives au Rwanda entre 1990 et 1994. L'article 3, en revanche, constitue une ouverture inédite, puisqu'il prévoit la libre communication de l'ensemble des documents d'archives publiques cités par la Commission dans son rapport (au-delà des fonds Mitterrand et Balladur), documents dont des copies ont été rassemblées dans des « cartons sources », prochainement versés aux Archives nationales. Cet ensemble, formé de documents issus des fonds des ministères des Armées, de l'Économie et des Finances et de l'Europe et des Affaires étrangères ainsi que des services du Premier ministre, a vocation à permettre la vérification, sur le plan scientifique, des références du rapport.

La préparation matérielle de ces « cartons sources » a montré une nouvelle fois la capacité exceptionnelle de nos services d'archives à se mobiliser autour d'une opération titanesque, puisqu'il s'est agi, en un temps records :

- de vérifier l'exactitude des références du rapport ;
- de vérifier que les documents auxquels elles renvoyaient avaient bien fait l'objet au préalable d'une décision de déclassification et d'une autorisation d'ouverture par les services dont ils émanent (et, en cas contraire, d'obtenir en quelques jours ces décisions et autorisations) ;
- de préparer matériellement les copies correspondantes, de les rassembler dans les « cartons sources » et de les verser aux Archives nationales ;
- de rédiger le corps d'un instrument de recherche destiné à permettre un accès à la pièce à ces documents dès la parution de l'arrêté de dérogation générale.

Cet arrêté doit paraître le 7 avril prochain au *Journal Officiel*, date anniversaire du déclenchement du génocide au Rwanda, ce qui permettra, dès le lendemain, la communication des documents visés. Cette ouverture est particulièrement attendue non seulement par la communauté scientifique, mais aussi par un certain nombre d'associations militant en faveur d'une reconnaissance de l'implication de la France dans le génocide des

Tutsis et par les acteurs de l'époque.

Il faut de nouveau saluer le travail réalisé, dans un calendrier serré, par les services d'archives concernés – mobilisation qui se poursuivra dans les prochaines semaines, aux Archives nationales, par l'élaboration d'un instrument de recherche plus conforme à l'état de l'art et, bien sûr, par l'accueil des chercheurs qui formuleront les premières demandes d'accès à ces archives. Il faut aussi saluer cette ouverture par dérogation générale, exceptionnelle en tout point, puisque jamais une ouverture de documents aussi massive n'avait porté sur des documents si récents et sur un sujet si brûlant.

Le suivi de la mise en œuvre du cadre stratégique, par Catherine Junges, sous-directrice de la politique archivistique (SIAF)

Le CIAF assure un suivi annuel de la mise en œuvre du cadre stratégique 2019-2024. Un comité de pilotage composé des représentants des ministères de la culture, des armées, affaires étrangères, et des finances) a préparé à cet effet une synthèse de l'avancée des plans d'actions mis en place par chacune de ces structures, après avoir défini une méthode qui a été présentée lors du CIAF du 8 décembre dernier. Mme JUNGES souligne que c'est la première fois que le CIAF se livre à cet exercice, le cadre stratégique 2015-2019 n'ayant pas bénéficié d'un suivi régulier. Elle présente aux membres du comité une synthèse en forme d'infographie, qui sera jointe au compte-rendu.

Le premier moment du bilan a consisté en un passage en revue par chacun des actions qu'il mène au titre du cadre. Au total, 136 actions ont été identifiées, qui se répartissent harmonieusement sur l'ensemble des 5 axes du cadre. On note que :

- 11% de ces actions sont achevées ;
- 14% sont à lancer ;
- 74 % sont en cours.

Des actions transversales sont à signaler tout particulièrement. Il s'agit des opérations de déclassification menées par les ministères de la Culture, des Armées et des Affaires étrangères et la mise en place d'une instance de déclassification adossée au CIAF dont une première séance s'est tenue le 15 décembre 2020. Dans un autre domaine, on signalera que tous les acteurs ont lancé l'amélioration de leurs portails internet et que des résultats sont d'ores et déjà enregistrés avec notamment la refonte du portail France Archives.

Dans un deuxième temps, le comité de pilotage s'est intéressé à chacun des 44 objectifs opérationnels du cadre, pour se demander si, au vu des actions engagées, ces objectifs

pourront être atteints. Cette revue permet de constater que 40 des objectifs sont considérés comme en bonne ou très bonne voie, avec un point d'excellence dans le domaine de l'archivage électronique avec le programme VITAM (axe stratégique n°2), qui bénéficie également de la capitalisation des actions engagées précédemment.

Mme JUNGES passe ensuite chacun des axes stratégiques en revue, signalant pour chacun d'entre eux les actions phares auxquelles il donne lieu, les éventuels points d'attention, le niveau d'avancement des actions et le niveau d'atteinte des objectifs opérationnels.

En conclusion, Mme JUNGES remercie les membres du comité de suivi et rappelle que ce dernier continue à travailler sur des indicateurs d'impact.

Une prochaine réunion est programmée le 8 Juin 2021 à 16h30, en visio

Pour le Comité interministériel aux Archives de France,

Françoise BANAT-BERGER,

Cheffe du service interministériel des archives de France